

ADOPTER CES SOLUTIONS POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Contact : 05 53 96 97 98



C'est permettre de continuer à vivre dans son village en utilisant les services d'un chauffeur;

C'est ne plus s'acharner à conduire sa voiture, évitant ainsi un accident de circulation ;

C'est proposer le covoiturage en rendant service au voisinage,

C'est faire de nouvelles connaissances en devenant chauffeur et en aidant à conserver les petits commerces de proximité.



la mobilité



Deux concepts **CAR** et **CONSOL** gérés par l'Association nationale **A3MR** permettent le maintien à domicile particulièrement en milieu rural.

CAR : acronyme de Conduire l'Automobile du Retraité, est à la disposition de **personnes possédant encore une voiture** qu'ils ne peuvent ou ne veulent plus conduire. Un pilote dont l'Association aura fait tester les qualités de conduite par une auto-école choisie et payée par elle, dont elle aura obtenu en plus du candidat-pilote le bulletin N°3 de son casier judiciaire, un certificat de son Médecin attestant qu'il n'est atteint par aucune affection déconseillant la conduite automobile. Il apportera également la preuve de détenir son permis de conduire depuis au minimum 15 ans et posséder encore sur celui-ci au moins 8 points au jour où lui est confié le volant de la voiture du Demandeur. Le pilote, présenté au Demandeur, sera rémunéré sur une base horaire nette de conduite ou d'attente selon le système du **CESU** par ce dernier (1) et ce sur tout l'Hexagone après, bien entendu, des conditions à discuter avec le propriétaire du véhicule.

CONSOL : la Conduite Solidaire, est proposée aux **personnes ne possédant pas de voiture** moyennant une participation aux frais du carburant consommé par la voiture d'un pilote agissant bénévolement. Deux propositions sont possibles : A/ Un déplacement inférieur à 15 Kms A/R pour un prix forfaitaire de (1) comprenant une heure d'attente, mais avec une possibilité d'attente supérieure moyennant un complément de 2,50 € par ½ heure entamée.

B/ Un déplacement A/R d'un trajet d'un maximum de 100 Kms avec, là aussi, une heure d'attente tolérée. Le déplacement est alors calculé aux kilomètres parcourus au prix de (1). Le dépassement de l'heure accordée donnera lieu à un versement comme ci-dessus dans A/.

**(1) Conditions détaillées en vigueur seront données sur appel
au 05 53 96 97 98**

